

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
Monsieur J. Neirings
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-070H/05
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1931/s.402
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Quai à la Houille, 4. Installation de deux enseignes commerciales.
(Dossier traité par : J. Neirings et G.Gemoets)

En réponse à votre lettre du 8 novembre 2006, sous référence, réceptionnée le 13 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 6 décembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'installation de deux enseignes lumineuses en façade avant d'une petite surface commerciale située dans la zone de protection de l'ensemble classé formé par les maisons sises n°1 à 5, quai au Bois de Construction.

Il s'agit d'une enseigne parallèle de 16,26 m de long sur 0,60 m de haut et d'une perpendiculaire de 1 m de large sur 3,30 m de haut.

Etant donné le contexte patrimonial exceptionnel dans lequel la demande se situe, la Commission préconise un maximum de sobriété. Elle demande, par conséquent, d'éviter autant que possible le recours aux enseignes de type caisson lumineux dont elle estime l'impact visuel très préjudiciable et donc de renoncer au bandeau lumineux continu soulignant tout le haut du rez-de-chaussée. Elle recommande le recours à des panneaux non lumineux, équipés si nécessaire d'un éclairage d'appoint.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.